L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 3 NOVEMBRE 1856.

Imprimé et publié par
C. F. WEISSE & Co.,
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES :
C. F. WEISSE, E. DUFOUR,
[illegible] VERGER, S. HARBY.

Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 3 NOVEMBRE.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six [illegible]. On paiera aux porteurs.

Fillmore et Buchanan.

[illegible] de la lutte des partis aura [illegible] est possible que même [illegible] mardi assez de [illegible] graphiques pour savoir si [illegible] a obtenu la majorité [illegible], au contraire, la [illegible] représentans devra intervenir, [illegible] de la Constitution, pour désigner [illegible] dent des Etats-Unis.

[illegible] une fois encore tous les amis [illegible] remplir leur devoir. Les [illegible] parti qu'ils appar[illegible] entre M. Buchanan, [illegible] de la démocratie outrée, [illegible] représentant des idées na[illegible] des droits constitution[illegible] protecteur éclairé du Sud, [illegible] flibustier. Lequel offre le [illegible] vrais amis de l'Union ? [illegible] par malheur la majorité [illegible] sa faveur, jetterait le pays [illegible] et lui susciterait tou[illegible] l'extérieur. Il vou[illegible] mettre à exécution son [illegible] d'Ostende. Il som[illegible] de lui vendre Cuba, et si le [illegible] refuse, il aura recours [illegible] amener une guerre [illegible] avoir l'occasion de [illegible].

[illegible] a déjà engagé M. [illegible] Ostende à deux de [illegible] sur les différends [illegible] pas écrit au pré[illegible] d'Etat que le seul [illegible] difficulté était de pro[illegible] l'Espagne de lui acheter [illegible] refus, de *la prendre de* [illegible] conseil que M. Ba[illegible] son gouvernement.

[illegible] la démocratie, parti [illegible] flibustier par excel[illegible] la présidence des Etats-[illegible] programme de Cincinnati, [illegible] programme meilleur, destiné [illegible] à toutes les opinions. [illegible] sous l'empire du [illegible] sera élu M. Bu[illegible].

[illegible] manifeste signé de la propre [illegible] démocrate et adressé au [illegible] Que les Etats-Unis [illegible] *territoire dont ils ont* [illegible] *leur vendre.* Cette théo[illegible] appliquer à Cuba. Mais [illegible] Porto-Rico, il y a la Jamaï[illegible], il y a la Martini[illegible] permis de prendre une de [illegible] également le droit de [illegible] autres. Qu'est-ce qui [illegible] que nous en avons [illegible].

[illegible] M. Proudhon qui con[illegible] comme des vo[illegible] démocrate croit que si la [illegible] est nécessaire [illegible] sans scru[illegible] Que M. Buchanan soit [illegible] flibustiers. Au [illegible] comme M. [illegible] favorisera [illegible] interviendra en [illegible] mauvaise [illegible].

[illegible] M. Bucha[illegible], nous ne serions [illegible] aux Etats-[illegible] et sépa[illegible] France et l'Es[illegible] pas sage [illegible] dangereuse [illegible] pour M. Bu[illegible] commande [illegible] d'origine [illegible]. Comment, vous [illegible] un Espagnol na[illegible] pour M. Bucha[illegible].

[illegible] le gouvernement [illegible] des gou[illegible] que cette [illegible] comme une [illegible] qui M. Bu[illegible] l'appliquer, par [illegible] de la violence et [illegible] de la justice, [illegible] quel que [illegible] recon[illegible] privi[illegible].

[illegible] conservateur [illegible] comme [illegible] M. Moore, le seul [illegible].

[illegible] CENTRALE.

[illegible] centrale va t[illegible] à plusieurs [illegible] par le meur[illegible] devoir, [illegible] sécurité et la tran[illegible].

[illegible] Washington, continue le [illegible] à délibérer [illegible] M. Marcy, il paraît qu'elle est [illegible] président et par M. Jefferson [illegible], sans doute, [illegible] le procédé qu'elle [illegible] à aucun prix, tolérer [illegible] britannique."

[illegible] perfection sage et [illegible] américain qui voit avec [illegible] dans laquelle l'Ad[illegible] de pas en plus [illegible] "Nous ne saurions [illegible] une guerre puisse naître [illegible] insoutenable, et que [illegible] consentir à se mettre [illegible]. La partie la [illegible] aura certai[illegible] un tel scandale." [illegible] que ce fait, s'a[illegible], doit faire [illegible] Américains de [illegible] la nécessité de profiter [illegible] doivent bientôt avoir lieu, [illegible] direction des affaires publi[illegible] mains, s'ils ne veulent [illegible] gouvernement des Etats-Unis [illegible] civilisées, comme un [illegible] flibustier."

[illegible] flibustier serait celui de M. [illegible] président démocrate commen[illegible] contre Cuba, [illegible] de la première occa[illegible] s'emparer de l'île. Nos [illegible] espagnole vont ils con[illegible] votant pour M. Bu[illegible] rappellent le manifeste [illegible].

PROFESSION FILLMORISTE.

[illegible]

[illegible] ouverture du théâ[illegible] prochain. La [illegible] solennité *Lucie* [illegible] M. Marié, baryton, fera [illegible] Orléanais. Mme [illegible] M. Debrinay feront [illegible].

[illegible] Buchanan.—Une [illegible] apprend que les [illegible] de cette ville ont ré[illegible].

[illegible] A. Provost et le Dr. Fin[illegible] novembre [illegible] M. [illegible] a été blessé [illegible].

[illegible] est mort ces jours [illegible] sources de Bone Cluney, [illegible] M. Damartrait était un de [illegible] honorables.

Nous appelons la sérieuse attention des citoyens sur la proclamation du maire de la Nouvelle-Orléans et sur la correspondance échangée entre ce fonctionnaire et le shérif.

On verra que M. Waterman a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les électeurs contre la violence et que M. Bell renonce au singulier et dangereux expédient qu'il avait imaginé pour assurer le maintien de la tranquillité publique.

Ce soin appartient uniquement au maire, qui ne recule pas devant l'accomplissement d'aucun de ses devoirs et qui entend faire respecter son autorité.

Le langage de M. Waterman est plein de fermeté et de décision ; ses actes répondront à l'énergie de ses paroles. Au lieu de rester au fond de ses bureaux, il payera demain de sa personne et se transportera partout où les circonstances l'exigeront.

La proclamation qu'on va lire s'adresse aux hommes de tous les partis. M. Waterman ne représente pas seulement les citoyens qui, en lui donnant, il y a quelques mois, la majorité des suffrages, l'ont chargé de présider à l'administration municipale de la Nouvelle-Orléans. Il représente toute la ville ; chargé de la défense de tous les intérêts, il se montrera impartial et inflexible. C'est ce qu'avait malheureusement oublié le Shérif de la paroisse d'Orléans.

Aux habitants de la Paroisse d'Orléans.

Je, JOHN M. BELL, shérif de la paroisse d'Orléans, révoque, par les présentes, les nominations de députés shérifs que j'ai faites dernièrement pour le 4 du courant ; je remercie les personnes qui se sont présentées immédiatement et ont été assermentées comme députés spéciaux. Je les prie de me remettre leurs insignes ou de les déchirer. Je les réfère respectueusement ainsi que le public à la correspondance entre le Maire et moi et à la déclaration de M. Adams, faite au nom du Maire. Cette correspondance fera connaître les raisons qui m'ont guidé.

Comme je suis chargé officiellement de maintenir la paix, que je suis autorisé à nommer autant de députés que je le juge nécessaire, que la loi m'impose le devoir de placer aux différents precincts, des députés chargés "d'assister à l'élection et d'obéir aux ordres des commissaires", j'avais choisi, sans distinction de parti, des citoyens qui, je le savais, sont bien connus et sages. Mon seul but était de remplir mon devoir et de maintenir le bon ordre. Mais, afin de prévenir toute crainte d'intervention de ma part dans les indiscutables devoirs et obligations incombant au Maire, aussi bien que tout danger de conflit entre les députés du Shérif et la police de la ville, comme l'appréhende le Maire, je placerai, dans chaque bureau d'élection, le seul député exigé par la loi.

JOHN M. BELL, shérif.

Bureau du Shérif, paroisse d'Orléans, 2 novembre 1856.

Correspondance.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, 27 octobre 1856.

Monsieur,—Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la question de savoir qui doit maintenir la tranquillité et le bon ordre aux bureaux d'élection, le 4 novembre prochain, qu'il n'y ait pas de différence d'opinion ce jour-là et que le public sache sur qui repose ce devoir difficile et important, je demande respectueusement votre avis. J'espère que nous ne différerons pas d'opinion quant à notre responsabilité et à nos devoirs officiels et que chacun de nous pourra remplir légalement tous les devoirs qui lui sont imposés.

Très respectueusement,

[Signé] JOHN M. BELL, Shérif.

A l'Hon. C. M. WATERMAN, *Maire*.—Bureau du Maire, Nile Orléans.

Copie de la lettre de cette date.—W. H. Wilson.

N. B.—L'adresse officielle, telle qu'elle est soulignée ci-dessus, a été omise par inadvertance par le copiste, dans la lettre adressée au Maire.

J. M. B.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

HOTEL DE VILLE, 28 octobre 1856.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée : Paroisse d'Orléans, 27 octobre 1856, et qui m'est adressée d'une manière inusitée et irrégulière, bien que, d'après le contenu, je ne doute pas qu'elle ne me concerne en ma qualité officielle de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Présumant que l'irrégularité a été purement involontaire et qu'elle est le résultat soit de la hâte du moment ou de quelque inadvertance, je vais répondre brièvement à votre communication.

Vous dites que "vous désirez très respectueusement connaître mes vues sur la personne dont le devoir est de veiller au maintien de la tranquillité et de l'ordre dans les bureaux d'élection le 4 novembre prochain". Comme les lois de l'Etat déterminent très clairement les différents devoirs du Maire de la Nouvelle-Orléans et du Shérif de la Paroisse d'Orléans, et comme il m'est absolument impossible de comprendre qu'il puisse y avoir parmi les personnes bien intentionnées divergence d'opinion sur ces devoirs, je ne puis que vous renvoyer pour mes "vues" aux dispositions de la loi.

Je suis, avec respect,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CHAS. M. WATERMAN, Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

A. M. JOHN M. BELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Le Maire considère la proclamation du Shérif comme une mise en état de suspicion de son intégrité officielle. Il considère l'acte du shérif, qu'aucune loi ne sanctionne, comme une usurpation de pouvoir et une tentative directe d'intervention dans les devoirs bien définis et universellement reconnus du maire. Celui-ci a pris des mesures qui, il en a la conviction, sauvegarderont la tranquillité de la ville le jour de l'élection. Il remplira tous ses devoirs tels que les lui impose nettement la loi, sans se préoccuper des dispositions ou des mesures prises par d'autres hommes ou d'autres partis.

Il ne reconnaîtra pas l'autorité du shérif ni celle des députés récemment nommés par cet officier; il les rendra en outre responsables des conflits qui pourront surgir entre eux et la police, certain que chacun désire éviter.

Il souhaite ardemment que le shérif retire sa proclamation ainsi que les auxiliaires auxquels celui-ci a déjà fait prêter serment, mais il serait heureux de voir ces derniers se rendre à son bureau conformément à une proclamation qu'il publiera.

THOMAS E. ADAMS.

2 novembre 1856.

PROCLAMATION

Du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Attendu que certains journaux désorganisateurs de cette ville ont essayé systématiquement et essaient encore d'attirer la réprobation publique sur le principal officier du gouvernement municipal et sur la police, dans le but évident d'alarmer les citoyens paisibles de la Nouvelle-Orléans, à la prochaine élection, de mettre à exécution leurs projets factieux à l'aide de moyens illégaux et violents s'il le faut;

Attendu qu'il a été pris en même temps, dans le but illégal susdit mentionné, des mesures pour organiser un corps sous prétexte de faire respecter la loi et les droits des électeurs, comme si les autorités de la ville étaient trop faibles ou trop corrompues pour remplir leurs devoirs, comme si le pouvoir absolu de quelques hommes irresponsables devait remplacer le gouvernement constitutionnel et légal de tout le peuple ;

Attendu qu'au milieu de la tranquillité, le journal officiel de l'Etat a annoncé que le Gouverneur de l'Etat avait l'intention d'écarter, dans de certaines éventualités, le vote de la ville pour Président des Etats-Unis, à l'élection du 4 courant, annulant ainsi les suffrages des citoyens de la Nouvelle-Orléans et l'expression entière du vœu de la Louisiane dans le choix du Premier Magistrat de l'Union ;

Attendu, que le Shérif de la Paroisse d'Orléans, sanctionnant et soutenant les susdites mesures illégales, a, sous prétexte de faire respecter les lois, entrepris de maintenir lui-même le bon ordre, bien que ce soin soit expressément confié, par la Législature, au Maire et à la police de la ville, comme le veut le 124e article de la Constitution, et attendu que le Shérif a illégalement nommé un grand nombre de personnes qui devront être sous ses ordres aux polls;

Attendu, qu'il n'y a de sauvegarde pour la vie, la liberté et les propriétés des citoyens que dans la loi fidèlement exécutée par ses officiers assermentés;

Attendu, qu'il est du devoir du Maire de la Nlle-Orléans, en sa qualité d'officier assermenté du peuple, de maintenir, en dépit des perturbateurs, l'autorité dont il est revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat; d'agir avec impartialité et avec fermeté; de "veiller à ce que les lois et les ordonnances adoptées pour les limites de la Nlle-Orléans soient rigoureusement exécutées;"

Je, CHAS. M. WATERMAN, Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, lance cette Proclamation et annonce solennellement que je suis décidé à maintenir le bon ordre aux polls, à l'élection de mardi prochain, 4 novembre 1856, et d'exercer contre toutes les personnes—simples citoyens ou fonctionnaires—qui violeront les lois, les pouvoirs dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat. Je préviens les membres de tous les partis, ceux qui se laissent entraîner et ceux qui agissent sans conscience, de se méfier des démagogues et des mauvais conseillers, qu'ils se souviennent que les châtiments les plus sévères qu'ordonne la loi seront infligés aux personnes qui s'écarteront du droit chemin pour se jeter dans les désordres et la violence. Je prie instamment tous les bons citoyens d'user de leur influence pour que notre ville ne perde pas la réputation d'observance à la Constitution qui est la seule sauvegarde de la liberté américaine. Je demande, avec la plus entière confiance, à tous les bons citoyens, de se tenir prêts à me prêter leur appui ainsi qu'aux officiers de police sous mes ordres, si cet appui m'est nécessaire MARDI PROCHAIN, jour de l'élection, afin que je puisse remplir mes devoirs, maintenir le bon ordre et faire respecter la loi.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 1er novembre 1856.

CHAS. M. WATERMAN, Maire.

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible] dans la Louisiane, et les juges [illegible] de la Cour du District, ni les recorders, à l'exception [illegible], n'ont siégé.

[illegible] que la maison Colby et Holmes de [illegible], accusés d'avoir abusé, à l'aide de faux [illegible], de plusieurs centaines de piastres de [illegible] acquittés.

[illegible]—Le coroner a tenu hier, au café Fil[illegible] la Levée, une enquête sur le cadavre de [illegible] Kelly, irlandais, que Patrick Kelly a poignardé [illegible] soir, en jouant aux cartes. La querelle était survenue à la suite d'un soupçon que Kelly avait appliqué à sa victime. Le coupable n'est pas encore arrêté. Tully avait 26 ans; il venait d'arriver à la Nile-Orléans par le bateau à vapeur Hannibal.

Noyé.—Le maître d'hôtel du navire brémois *Anna*, en descendant samedi soir du navire, accompagné d'un officier qui l'avait arrêté, est tombé à l'eau et s'est noyé. On n'a pas encore retrouvé le corps.

Cadavres trouvés.—On a découvert samedi soir, dans la partie inférieure de la ville, non loin du fleuve, le corps d'un homme qui avait reçu une balle dans la tête. Le défunt avait les cheveux blonds et semblait âgé de 30 ans.

—La levée couvrait hier qu'une personne avait vu le cadavre d'un homme dans un canal que le courant avait entraîné hors de la juridiction du coroner, dans la paroisse St-Bernard.

Agréable place pour les demoiselles.—On verra aux annonces qu'une place lucrative et agréable est offerte aux demoiselles, à l'établissement du Pr. [illegible] Bretz, 12 rue St-Charles.

La tâche, qui est simplement de tenir une conversation en Français, est facile puisque pour la plupart elle se trouve remplie par des jeunes filles de 12 à 15 ans.

Les citoyens et les étrangers qui désirent apprendre la tenue des livres, l'écriture, le français, l'anglais, l'espagnol, l'allemand, les mathématiques, la phonographie, &c. sont priés de lire l'annonce du College Commercial de Dolbear où il y a des appartements et des professeurs spéciaux pour CHAQUE BRANCHE.

PENNSYLVANIE.

Les bulletins de tous les comtés de la Pensylvanie ont été reçus. Il en résulte qu'en additionnant les voix données dans chaque district de l'Etat pour les représentans au Congrès, celles acquises aux candidats de l'opposition ont eu majorité.

Les candidats unionistes pour le Congrès ont reçu 211,194 suffrages et les candidats démocrates 209,948. Majorité des premiers, 1,246 voix.

Si donc, les candidats démocrates pour les places qui exigent le concours de tous les votans de l'Etat ont triomphé à une si faible majorité; d'une autre part, en additionnant les suffrages reçus dans chaque district pour les candidats au Congrès on trouve une majorité contre les démocrates. Qu'en conclure sinon que le parti de l'administration est très faible en Pensylvanie et que selon toute probabilité M. Fillmore y triomphera demain.

Nouvelles étrangères.

Nous avons reçu hier nos journaux européens apportés par l'*Arabia*: ils vont jusqu'au 11 octobre pour l'Angleterre et jusqu'au 9 pour le continent.

La question de Naples n'est pas encore résolue. On en revient néanmoins à des idées de paix. Le *Times* de Londres déclare, sur la foi de son correspondant parisien, que décidément le gouvernement français paraît peu désireux d'envoyer son escadre dans la baie de Naples, ne voulant favoriser en rien un mouvement révolutionnaire en Italie.

On annonçait, d'une autre part, à Paris l'arrivée d'un attaché de l'ambassade de France à Naples, avec la nouvelle que le roi Ferdinand se montre moins absolu dans sa résistance aux demandes des puissances occidentales.

Enfin, la *Gazette autrichienne* publie une correspondance datée de Naples, le 29 septembre, et où il est dit que le roi Ferdinand a adressé à l'empereur Napoléon et à la reine Victoria une lettre autographe dans laquelle il demande que le Congrès de Paris, qui doit bientôt se réunir de nouveau, soit appelé à se prononcer sur les concessions que les gouvernements occidentaux réclament du roi.

Le correspondant parisien du *Times* lui écrit à la date du 6 :

D'après les dernières nouvelles de Naples, le roi est moins disposé que jamais à faire des concessions, pendant que la fermentation dans l'opinion est arrivée à son maximum. Les sympathies de la Russie l'encouragent, et, je regrette de le dire, l'Autriche, malgré toutes les apparences, est soupçonnée, à Naples, de jouer, comme d'ordinaire, un double [illegible].

[illegible] qu'il en soit, depuis la visite de M. de Hubner, le roi s'est montré encore moins disposé [illegible] adopter une politique de [illegible] extrême, et en [illegible] soulever ses sujets [illegible].

Dans les conseils qui ont été tenus depuis le retour de l'empereur, il a été suffisamment donné à entendre qu'il ne serait pas fait un seul pas de nature à provoquer une catastrophe, ou à mettre en péril la dynastie de Naples. Sous l'empire de ces idées, je n'oserais même plus affirmer que l'escadre qui est réunie à Toulon soit envoyée dans la baie de Naples, puisque sa présence y serait sans doute regardée comme une manifestation hostile et un encouragement donné aux mécontents. Dans l'état d'irritation qui prévaut aujourd'hui dans toute l'Italie, l'arrivée des flottes alliées peut être suivie d'un mouvement, et dans ce cas, je ne saurais voir d'autre alternative que celle qu'intervenir, soit pour un parti, soit pour l'autre. Si un soulèvement populaire avait lieu, les lazzaroni seraient certainement lâchés, et les excès qu'ils commettraient et auxquels les résidents français et anglais seraient également exposés, nous forceraient à intervenir d'une façon plus directe que nous ne l'aurions voulu.

Si la démonstration contre Naples a lieu, les probabilités sont pour l'ajournement de la reprise des conférences de Paris, et, par conséquent, pour un retard dans la solution des diverses questions que ces conférences sont appelées à résoudre. On comprend, en effet, que la Russie, l'Autriche et la Prusse ne partageant pas la manière de voir de la France et de l'Angleterre, en ce qui concerne les mesures d'intimidation à exercer contre le roi de Naples, les représentants de ces diverses puissances pourraient se trouver embarrassés pour résoudre de commun accord des questions délicates autour d'un tapis vert, pendant que l'escadre anglo-française bloquerait peut-être le port de Naples.

Rien de nouveau de Constantinople. On parlait d'efforts tentés par les adversaires de la réunion des deux Principautés danubiennes, pour faire croire que ce projet est abandonné par les Moldo-Valaques eux-mêmes. La réaction serait même arrivée à ce point que le caïmacan de Moldavie aurait transmis à la Porte un grand nombre de [illegible] de tous les districts de la Principauté, revêtues d'une multitude de signatures et protestant contre le projet de réunion. Les journaux les mieux informés ne croient pas à ce revirement. On sait, en effet, avec quelle unanimité et quelle ferveur les populations des Principautés se sont, dès le premier abord, ralliés au projet de réunion.

Un correspondant confirme le bruit [illegible] du, il y a quelque temps, qu'un corps considérable de troupes turques devait aller [illegible] par les Principautés conjointement avec les troupes autrichiennes. La présence de ces faits, n'est-on pas en droit de se demander, ce que deviennent les clauses du traité de Paris relatives à ces provinces?

Le 5 octobre, l'empereur des Français a passé au Champ-de-Mars la revue de la garde impériale. Un temps magnifique a favorisé cette solennité militaire, qui a été fort brillante. Louis-Napoléon se propose de passer ainsi en revue tous les corps composant l'armée de Paris.

Quelques correspondances de Paris avaient fait prévoir de l'agitation dans cette capitale pour le 8 octobre, échéance des petits loyers. Ces craintes ne se sont heureusement pas réalisées, bien qu'il y ait eu quelques placards affichés pendant la nuit. Mais une députation d'ouvriers s'est rendue à Saint-Cloud et a été reçue par l'Empereur qui lui a donné l'assurance que le gouvernement continuerait à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour améliorer la situation des classes laborieuses.

Une dépêche télégraphique annonce l'arrivée à Madrid du maréchal Narvaez; mais il n'y est pas rentré dans les conditions qu'il eut peut-être désiré.

Nouvelles diverses.

—On écrit du Havre, le 6 :

Le yacht impérial, la *Reine Hortense*, commandant de la Roncière, ayant à bord S. A. I. le prince Napoléon, accompagné de toute sa suite, est entré hier à midi dans le Vieux Bassin, après avoir accompli en cinquante-deux heures la traversée de Hambourg à notre port.

Aussitôt après son arrivée, M. Alteroche [illegible] a reçu la visite de [illegible] général de la marine [illegible] du Sûre de la [illegible] qui se sont rendus à bord de la corvette [illegible] que le prince paraît jouir d'une excellente santé, [illegible] toutes les personnes qui l'accompagnent.

A six heures et demie du soir, après avoir adressé à M. le capitaine de vaisseau de La Roncière, commandant le yacht, des paroles de satisfaction vivement senties, le prince a pris congé de ses compagnons de voyage, en serrant une cordiale poignée de main aux officiers de l'état-major et a quitté le navire [illegible].

Parti par le train de 10 heures 45 minutes, le prince Napoléon est arrivé, à minuit, à la gare de la rue St-Lazare, à Paris, où S. A. I. le prince Jérôme, Napoléon, lieutenant d'emblée [illegible].

Louis Alteroche [illegible] sont arrivées dans la même voiture, au Palais-Royal, à [illegible].

—On écrit de Dublin, 4 octobre, au *Daily* [illegible] : Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, doit arriver ce soir à Dublin ; il vient [illegible] visite à lord Gough, mais il passera le [illegible] avec le général lord Seaton, commandant des forces d'Irlande. On regarde comme certain qu'il restera pour assister au grand banquet de Crimée qui doit avoir lieu le 21, le 22 ou le 23 courant, suivant ce que décidera le lord lieutenant d'Irlande, pour lequel les souscriptions s'élèvent à 2,500 liv. st.

—On écrit de Rome que le général de Montréal va être remplacé dans le commandement de la place par le général Courtigis.

[illegible] forces actuelles [illegible] du roi de [illegible] s'élèvent de 80,000 à 120,000 hommes, [illegible] navales se composent de trois vaisseaux de ligne, cinq frégates, deux sloops, cinq brigantines, un brick, douze frégates à vapeur et douze steamers plus petits.

—Le marchand Kokoreff, de Moscou, [illegible] Crésus qui, à l'entrée de l'empereur, a loué au prix de deux mille roubles quelques fenêtres, qui a, dit-on, acheté au moyen d'autres milliers de roubles, et qui a, plusieurs fois régalé des milliers de soldats, a donné, ces jours derniers, un grand repas aux maires des villes réunis à Moscou. Vers la fin du repas on a proposé une souscription à la nouvelle Société de commerce, et les assistants ont signé pour 250,000 roubles d'argent.

—A l'une des dernières représentations du grand théâtre de Moscou, à la fin du ballet des *Filles de marbre*, qu'avait dansé à ravir Mme Cerrito, un portant (poteau qui soutient les décors) est tombé sur la gracieuse danseuse, l'a renversée et l'a blessée à l'épaule. [illegible] de gaze a enflammé [illegible] Mme Cerrito en a été quitte pour une grande peur et une blessure légère.

—Une lettre de [illegible], en date du 15 juillet, annonce que le steamer anglais *China* qui retournait en Europe, est chargé de présents que le roi de Siam envoie à la reine d'Angleterre. Parmi ces présents figure un éléphant d'une couleur remarquable, et qui, à son arrivée en Angleterre, y fera sensation.

—Nous croyons intéressant d'extraire de la liste officielle la situation de la force maritime de l'Angleterre au 27 septembre, en ce qui touche les bâtiments envoyés pour *service spécial*, et les bâtiments envoyés dans la Méditerranée:

Il y a deux flottes, l'une sous les ordres de l'amiral Lyons, c'est spécialement la flotte de la Méditerranée; l'autre, c'est celle de l'amiral Dundas, spécialement expédiée dans la baie de Naples.

Cette dernière est signalée sur la liste officielle comme envoyée en service spécial (*particular service*).

Elle se compose du *Duke de Wellington*, 130 canons; le *Saint-Jean-d'Acre*, de 100 canons; le *Brunswick* et le *Cressy*, de 80 canons chacun; le *Sans-Pareil*, de 71 canons; et, en outre, une flotte considérable de petits vapeurs, la *Dragon*, le *Geyser*, la *Salamandre*, le *Vixen* et le *Vulcain*, de 6 canons chacun; l'*Alacrity*, l'*Ariel*, la *Cockatrice*, le *Cormoran*, le *Lapwing*, le *Mohawk*, l'*Osprey*, le *Rhadamanthe*, le *Ringdove*, le *Sparrowhawk*, la *Surprise* et le *Wanderer*, de 4 canons chacun; le *Pigmée*, de 3 canons, et l'*Otter*, également de 3 canons; le *Caradoc*, le *Jackal*, les chaloupes canonnières le *Pet*, le *Sterling*, la bombarde le *Forth*, et enfin le bâtiment-magasin l'*Himalaya*.—Total, 456 canons.

La flotte dite de la Méditerranée se compose de deux vaisseaux de ligne, le *Royal Albert*, de 121 canons, pavillon amiral Lyons, et l'*Hannibal*, de 91 canons, pavillon amiral Stewart; les corvettes *Curaçoa*, de 30 canons; le *Diamond*, de 28 canons; le *Dauntless*, de 21 canons; le *Medusa*, de 17 canons; la *Magicienne*, de 16 canons; la *Miranda*, de 14 canons; l'*Ariel*, de 9 canons; le *Conflict*, le *Curlew*, le *Desperate*, le *Spiteful*, de 9 canons chaque; et le *Beagle*, le *Contest*, la *Recruit*, le *Snake*, la *Sphinx*, le *Spitfire*, le *Stromboli*, la *Viper*, le *Vautour* et le *Wrangler*, de 6 canons chacun; l'*Arrow*, le *Gladiator*, le *Lynx*, la *Medina* et le *Tartare*, de 4 canons; l'*Oberon*, de 3 canons, et la *Harpie*, de 1 canon; plus, les vaisseaux-magasins *Malampus* et le *Wye*.—Total, 466 canons.

Des ordres ont été donnés depuis lors pour l'armement rapide d'une flotte exclusivement composée de chaloupes canonnières et de bombardes.

—La *Patrie* donne les détails suivants sur la grande cascade du Bois de Boulogne, qui vient d'être inaugurée par l'Empereur :

Les travaux de cette cascade, entrepris le 15 avril dernier, ont été terminés en cinq mois. Nous pouvons ajouter qu'il est entré dans la construction des rochers et des bassins 2,000 mètres cubes de grès provenant de la forêt de Fontainebleau, et 4,000 mètres cubes de béton. Les principaux blocs, après avoir été débités dans la forêt, ont été reconstitués avec soin, ainsi que nous l'avons dit, dans leur forme primitive.

Le bassin supérieur, qui sert de réservoir à la cascade, a 7,000 mètres carrés de superficie, et peut contenir environ 16,000 mètres cubes d'eau. Il est alimenté par le trop-plein du grand-lac, au moyen du petit ruisseau creusé sous bois, qui traverse la mare aux Biches, et fournit déjà sur ce point une chute de plus bel aspect.

La cascade débite, dans son plus grand effet, 1,200 mètres cubes de liquide (environ 60 pouces de fontainier) par heure.

Elle se compose d'une nappe principale tombant de 9 mètres de hauteur, et se brisant sur les roches de la manière la plus pittoresque, et des jets latéraux, [illegible] qui s'échappent des rochers placés à droite et à gauche. Les eaux reçues dans un bassin inférieur, sont conduites, comme nous l'avons déjà expliqué, par un ruisseau serpentant à travers la plaine de Longchamp dans les trois étangs d'eau ménagés dans la longueur de cette plaine, au-dessous du nouvel Hippodrome. Pour terminer complètement les travaux, il reste à achever les plantations de la butte et à gazonner les [illegible], garnir de lierre, de mousses et d'autres plantes agrestes les parties qui ne sont pas baignées, et à enrocher intérieurement la voûte supérieure sous laquelle sont placées les vannes qui règlent le jeu de la cascade. Jusqu'à l'achèvement du puits artésien de Passy et des autres ouvrages hydrauliques que l'administration municipale prépare pour assurer l'alimentation du Bois de Boulogne, les eaux de la cascade de Longchamp, comme celles des lacs, seront fournies par la pompe à feu de Chaillot.

—La duchesse d'Orléans est arrivée à Gênes avec ses deux fils, le comte de Paris et le comte d'Eu; ils comptent passer l'hiver sur un point quelconque de la rivière de Genova.

—L'Espagne va cesser de désamortir les terres ecclésiastiques; peut-être même est-ce déjà fait. La reine en a donné l'assurance au Saint-Père.

—Un grave accident est arrivé au général Laplace, à Marseille. Cet officier-général a fait une chute déplorable et s'est fracturé l'humérus; le docteur Baudens, parti en toute hâte de Paris, y a ramené le blessé.

Vendanges.

On lit dans le *Journal de Bercy et de l'Entrepôt*:

La grande et sérieuse opération des vendanges est commencée depuis quelques jours, ayant peu elle sera générale dans tous les vignobles de France, et nous serons à même de savoir bientôt à quoi nous en tenir sur les produits de la récolte de 1856.

Déjà nous pouvons indiquer les résultats partiels et premiers de la vendange, en nous réservant d'avoir à enregistrer à peu près généralement des rendements supérieurs à ce qu'on attendait, et à confirmer partout l'espoir d'une qualité supérieure.

Le Midi, qui, on se le rappelle a été particulièrement maltraité par la maladie, ne nous présente pas de résultats bien satisfaisants ; toutefois, dans ce qui a échappé au fléau, les quantités sont supérieures et chèrement récoltées. Ce que nous disons là s'applique aux vins de Pézier, Montpellier, Lunel, Narbonne, et à ceux du Var. Dans le Lyonnais, la majorité, on obtiendra un tiers de plus que l'année dernière à Bergerac, et aux environs, au delà de ce qu'on espérait; il en est de même dans la Gironde, à Blaye notamment. Dans la Touraine, le haut et bas Cher, en fait de belles vendanges. Dans le Mâconnais, la cueillette s'achève et elle commencera dans le Chalonnais; [illegible] ont été généralement satisfaisants dans son ensemble, et partout de qualité de choix. Mais dans le Nord, et particulièrement aux environs de Paris, la récolte est en tous points magnifique.

Pour les vins de Champagne, nous n'avons que de bonnes nouvelles; Reims et ses environs, Epernay, Ay, Sillery, Bouzy, etc., auront des récoltes assez abondantes, au moins très satisfaisante; et déjà la récolte pendante est achetée par les fabricants de vins mousseux dont les caves sont vides.

En résumé donc jusqu'ici le résultat de la récolte est plutôt avantageux que défavorable.

On lit dans le *Courrier de la Gironde*:

La récolte des vins sera généralement plus abondante, dans le département de la Gironde, que celle de l'année dernière.

Etudes politiques.

Comment fabriquer les citoyens.

La légèreté avec laquelle s'accomplit aux Etats-Unis l'acte si grande de la naturalisation est un des fléaux de ce pays. La plupart des émigrants sont pris au collet à leur débarquement par des courtiers d'élection qui les mènent devant un juge, accompagnés de deux témoins parjures, et les transforment séance tenante en citoyens américains. Comment s'étonner après cela qu'il se soit organisé un parti hostile à la naturalisation et qui en demande l'abrogation?

C'est surtout à la veille des élections que s'opèrent ces scandaleuses métamorphoses. Voici comment le *Courrier des Etats-Unis* raconte une de ces séances de naturalisation :

L'approche de l'élection présidentielle a donné une impulsion énorme à la fabrique de citoyens américains devant la cour des "Common Pleas". Depuis quelque temps, les abords en sont assiégés par une foule compacte et impatiente dont les intonations de voix, et les accents traduisent des divers [illegible] ; ce ne sont guères qu'Allemands et Irlandais.

Trois juges sont là en fonctions pour proclamer le "Signs est intrare," et c'est à peine s'ils peuvent suffire à leur besogne.—Aussi les interrogatoires préliminaires, et les formules de vérification de titres, varient-ils très peu. C'est devenu une sorte de routine éternellement renouvelée.

Les aspirants se présentent à tour de rôle, chacun avec son témoin auquel le juge adresse la question sacramentelle :

—Connaissez-vous cet homme ?

—Je le connais, Votre Honneur ! je le crois ficher bien, sauf votre respect.

—Et depuis combien de temps?

—Depuis au moins sept ans,—ou : il y aura huit ans à la St-Patrick.

—Où cela?

—Ou ! à New-York donc, et pas ailleurs, je vous prie de le croire.—Car comment l'aurais-je connu ailleurs, puisque depuis neuf ans......

—Vous disiez sept?

—Bon, c'est sept que je voulais dire; depuis sept ans, il n'est pas même sorti de la ville. Même que je n'ai jamais pu le rencontrer de ma vie de l'autre côté de la rivière pour trinquer avec lui.

—Est-ce un homme respectable ?

—Respectable ? Votre Honneur ! Dieu vous bénisse ! Il n'y en a pas de plus respectable dans les Etats, même sur le fauteuil d'un juge, parlant par révérence.

—Ainsi c'est un honnête homme ?

—Honnête comme vous et moi, Votre Honneur ! (Le juge paraît peu flatté du communisme de la comparaison.) Et obligeant ! il ne ferait point de tort à un enfant qui vient de naître, ni à une grande personne non plus. A preuve qu'il m'a obligé dans le besoin. Entre amis, vous savez......aussi, j'en rendrais témoignage devant le père Marvel, s'il le fallait. Figurez-vous, Votre Honneur, que ma femme, venait d'accoucher de son huitième....

Le juge :—C'est bon ! c'est bon ! En voilà assez sur votre femme. Vous dites donc que vous connaissez Patrick MacGhee ici présent et qu'il est en quête à votre connaissance....

—Dieu damne mon âme si ce n'est pas en effet à ma connaissance....

—Parlez plus respectueusement devant la cour ou je vous fais danger dehors.

Le bon Dieu bénisse Votre Honneur et tous les siens, Patrick n'a jamais mis les pieds dehors de New-York depuis sept ans que je le connais. Voilà ce que je peux dire, et si quelque gredin, dit le contraire, que le diable......

—Silence; en voilà assez.

John O'Flanaghan se retire satisfait de son éloquence, et fier d'avoir coopéré à la création d'un nouveau citoyen. Peut-être dans une heure reparaîtra-t-il devant le juge avec MacGhee. Mais alors les rôles seront intervertis et c'est O'Flanaghan qui deviendra citoyen lui-même, avec un témoignage de celui pour qui il a témoigné déjà.—Passe-moi la rhubarbe et je te passerai le séné.

Patrick et John jurent leurs grands Dieux que ce n'est pas pour Fillmore ni aucun de ces s.... know-nothings qu'ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote. Ils hésitaient entre Buchanan et Frémont, lorsqu'ils virent passer, vendredi soir, les processions démocrates. Sur plusieurs lanternes étaient écrits ces mots : NO MAINE LAW ! Cet argument a touché les deux amis, et tranché la question de leurs préférences :—"Hurrah ! for Buck and Breck."

Un autre journal français, l'*Abe de New-York*, s'exprime de la manière suivante :

Le creuset de naturalisation, au City Hall, n'est pas assez vaste pour fondre en citoyens américains la moitié des éléments hétérogènes qui s'y précipitent.

La société générale républicaine se charge des Allemands.

La métamorphose des Irlandais s'opère sous la direction des *Sachems* de Tammany Hall.

Il y a trois semaines, les représentants de la race germanique étaient en majorité, mais depuis lors la victoire a tourné du côté des Celtes.

Il y a trois semaines, les représentants de la race germanique étaient en [illegible] mais depuis lors la victoire a tourné [illegible] des Celtes.

Le juge, au témoin.—Y a-t-il cinq ans que [illegible] est dans le pays?

Le témoin.—Oui monsieur le juge.

Le juge.—Aime-t-il son pays d'adoption?

Le témoin.—Comme la prunelle de ses yeux, monsieur le juge.

Le juge.—A-t-il lu la Constitution des Etats-Unis?

Le témoin, hésitant.—Mais monsieur, je... je ne voudrais pas le jurer. Il peut l'avoir lu.

Le juge.—Et vous même, l'avez-vous lue?

Le témoin.—Mais, monsieur le juge, je pense; mais, il y a si longtemps......

Comme le juge lui-même serait fort embarrassé de se rappeler les termes de la dite Constitution, il passe par dessus.

Le juge.—Enfin, le connaissez-vous pour un honnête homme?

Le témoin.—Oh! quant à ça, je vous en réponds. C'est la crème de son espèce.

Le juge.—Croyez-vous qu'il fera un bon citoyen?

Le témoin.—Je le jurerai sur toutes les Bibles que Votre Honneur voudra.

Le juge.—*All right!*

Et c'est une affaire faite.

J'ai vu de ces bons citoyens en herbe, dont les yeux avaient revêtu un deuil indicateur, et dont le nez avaient disparu dans quelque bataille de cabaret. Mais ce ne sont là que des détails; il ne faut pas juger sur les apparences.

Les partis se chargent des frais de naturalisation qui ne sont que de cinquante sous... par tête—soyons poli. Il va sans dire que le nouveau citoyen prend l'engagement moral de donner sa voix au parti qui lui procure le droit de voter.

Correspondance générale.

Paris, 8 octobre.

J'ai partagé jusqu'à présent les vœux et les espérances de tous ceux qui, en grand nombre, ont cru sincèrement que la crise napolitaine [illegible] mais je dois avouer que ce que je recueille [illegible] depuis quelques jours, tout ce qui [illegible] des dernières dispositions du gouvernement [illegible] Le gouvernement impérial semblait jusqu'à présent retenu par [illegible] dans les Deux-Siciles par l'appa[illegible].

On écrit de [illegible] 2 octobre, à l'*Univers* :

On a parlé, il y a quelque temps, d'une réunion des cardinaux et consulteurs de la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques qui aurait eu lieu au palais du Quirinal, sous la présidence du Saint-Père. Le public s'est occupé de cette assemblée et a recherché quel avait été l'objet de ses délibérations. Les préoccupations du public ont passé dans la presse. Au milieu des bruits contradictoires répandus à cette occasion, nous regardons comme le plus probable celui d'après lequel on se serait occupé de certaines ouvertures faites par le gouvernement ottoman pour l'établissement de relations régulières entre le Saint-Siège et la Sublime Porte. On conçoit que dans la voie nouvelle ouverte en Orient par les derniers édits en faveur de chrétiens le Sultan ait pu songer à établir des rapports avec le chef de la plus nombreuse et de la plus puissante des communions chrétiennes de la terre. Cette pensée est un symptôme favorable et ne peut qu'augmenter les espérances de l'avenir. Toutefois, si nous sommes bien informés, la réunion présidée par le Saint-Père aurait été d'avis que le moment n'est pas encore venu d'établir avec profit pour le Saint-Siège des relations de cette nature.

La position faite à l'empire ottoman par le traité de Paris; son entrée dans le concert européen, et par suite la mêlée d'intérêts divers qui va s'établir en Orient, tout cela crée une situation assez embarrassante et dont le contre-coup pourrait se faire sentir à Rome, si des représentants du Souverain-Pontife et du Sultan étaient réciproquement accrédités auprès des deux cours. Le jour viendra, sans doute, où les raisons qui font désirer un ajournement ne subsisteront plus. En attendant, ce n'est pas une des choses les moins curieuses de ce siècle de voir le chef des musulmans offrir au chef des catholiques alliance et amitié. On se souvient qu'au début de son pontificat, Pie IX fut complimenté sur son avènement au trône par un envoyé extraordinaire de S. M. Abdul-Medjid, et en reçut les présents les plus riches. Sa Sainteté répondit à cette courtoisie et elle envoya à Constantinople Mgr Ferrieri, aujourd'hui nonce à Lisbonne, chargé de ses compliments et de ses cadeaux pour le Sultan. Les ouvertures qui viennent d'être faites et qui, en fin de compte, sont un hommage rendu à l'influence du Saint-Siège et à la puissance du catholicisme, doivent peut-être leur origine à ces premiers rapports.

On écrit de Rome :

Le 25 septembre, le Souverain-Pontife, remplant avec l'étiquette de la Cour romaine, a [illegible] dans le Vatican, près de deux cents convives. Le collège Pie, dont S. S. est le fondateur, y figurait en entier, [illegible] collèges et séminaires romains [illegible] ; étaient représentés par une députation plus ou moins nombreuse.

Dans le nombre se trouvaient des élèves [illegible], arméniens, flamands, portugais, [illegible], anglais, irlandais, allemands, etc. Quatre petits orphelins vêtus de blanc faisaient partie des invités. Ce fut à eux qu'échurent les premières faveurs de S. S. [illegible] la grande salle du Musée [illegible] avait été dressée la table. [illegible] de [illegible] et de nombreux prélats, le Saint-Père récita lui-même le *Benedicite*.

Quand le repas fut terminé, tous les convives suivirent le pape dans les jardins. Une tombola fut tirée, et chaque fois qu'un heureux gagnant se présentait pour recevoir son lot, le Saint-Père trouvait une parole affable [illegible].

Avant de se retirer, les jeunes convives de chaque nation adressèrent un court compliment à S. S. dans leur langue nationale. Il n'est pas jusqu'à un séminariste nègre qui n'ait voulu, dans son idiôme barbare, témoigner à notre père commun les sentiments de piété filiale. "C'est sans doute bien beau, disait S. S., mais je n'y comprends rien."

Nécrologie.

Décédé le 31 octobre 1856, dans sa cinquantième année, M. P. A. DEBELOS, natif de France.

"*La mort n'a rien d'affreux pour qui s'a vécu à craindre.*"

Un honorable citoyen jouissant d'un bonheur domestique qui paraissait, hélas ! devoir durer longtemps, lorsqu'il fut atteint d'une maladie qui l'emporta en six semaines. Dès son enfance, M. Debelos [illegible] parties lointaines, qu'il habitait depuis quarante ans. Il sut, par sa haute probité et son doux caractère, mériter l'estime de ses concitoyens et l'affection de ses nombreux amis. Négociant consciencieux, il a toujours montré dans ses affaires une ponctualité, une probité exemplaires ; le dévouement commercial vient de perdre en lui un de ses plus dignes représentants. Il laisse dans le plus profond douleur, une épouse, modèle de vertus, et [illegible] enfants, dont il faisait le bonheur, et qui étaient l'orgueil de sa vie [illegible].

Ah ! si la mort est regardée par la philosophie comme un terme à toutes nos souffrances, la religion, plus sublime dans ses dogmes et plus consolante dans nos croyances, donne à l'homme juste l'espérance d'une vie meilleure et éternelle par delà le tombeau !

UN AMI.

Les éditeurs [illegible] du Dr. Dupuis sont les seules qui puissent guérir radicalement les Maladies chroniques, les dartres, etc. Il n'y a pas de remède qui ait été employé avec tant de succès pour purifier le sang. La boîte coûte 50 cents. Bureau, 75 Nassau street, New-York. Expéditions par la malle. A vendre par J. WRIGHT & Co., 21 et 151 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans. 20 oct.

Préface, dans son livre intitulé "Book of Fl[illegible]" [illegible]. Les amers de Hostetter sont réellement un agréable tonique et [illegible]. A vendre par J. WRIGHT & Co., 21 et 151, rue de Chartres.

Poudre de la Jeunesse.—Les dames nous ont toujours présenté à notre esprit des figures fraîches [illegible]. A vendre par J. WRIGHT & Co., Nos 21 et 151, rue de Chartres. Et par tous les pharmaciens de la ville.

Une nouvelle [illegible].—Quelle est la Dame ou l'homme qui voudrait conserver une haleine dégagée [illegible] dans le "*Bouquet de mille fleurs*" [illegible].

[illegible] PARTI [illegible] Louis Cavalier, paroisse Jefferson, le [illegible] TAM, âgé d'environ 30 ans, [illegible]. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de l'Etat et en donnera avis. 3 nov.

ETAT DE NEW-YORK.

Je, Joseph Lawrence, [illegible] Et par tous les pharmaciens.

Asile des Orphelins Catholiques de Ste-Marie.

Nouvelle-Orléans, 3 novembre 1856.

L'économe [illegible] Trésorier. 3 nov—1

Formation de société.

Les soussignés ont formé une société à partir du [illegible], sous la raison sociale de [illegible], No. 50, rue du Canal.

ALF. BOURG[illegible]. CHAS. A. G[illegible]. 3 nov—6

Avis.

ALONSO DICLAN prévient le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette que pourra contracter Ana Inglés et qu'il ne reconnaît pas d'autre fille légitime que Teresa Diclan.

ALONSO DICLAN. Nile-Orléans, 31 octobre 1856. 2 nov—6

DEMANDE.—On demande, dans une famille, une gouvernante anglaise capable d'enseigner la langue anglaise et la musique.—Une personne réunissant ces conditions et parlant le français serait préférée. Il est inutile de se présenter sans recommandations. S'adresser à la lettre L., No. 94,—à la poste.

A vendre à livrer par le navire Emma, de Marseille:

100 barriques vin rouge de Bordeaux,
1000 caisses vermouth de Noilly, Prat & Co.
[illegible]
Par LAFAYETTE [illegible]. 3 nov

MACARONI, [illegible] vermicelle.—150 caisses macaroni d'Italie, 100 do. vermicelle do. [illegible] A vendre par LAFAYETTE [illegible]. 9 et 11, rue Jefferson.

[illegible] Warrior, de New-York. A vendre par LAFAYETTE [illegible].

En débarquement du navire [illegible]. 160 do [illegible], 150 caisses vermouth de Noilly, [illegible] A vendre par NUMA LAGARDE & Co., 107 rue Royale.

[illegible] A vendre par NUMA LAGARDE & Co., 107 rue Royale.

HUILE de [illegible] P. Schneider & Co. A vendre par W P VREDENBURGH & Co., 20 rue Tchoupitoulas.

HUILE de lin [illegible] A vendre par W P VREDENBURGH & Co.

QUININE [illegible] A vendre par W P VREDENBURGH & Co.

INDIGO [illegible] A vendre par W P VREDENBURGH & Co.

MAQUEREAU [illegible] A vendre par W P VREDENBURGH & Co.

JAMBONS [illegible].

Ticket Présidentiel.

Pour la Présidence :

MILLARD FILLMORE,

De New-York.

Pour la Vice-Présidence :

ANDREW JACKSON DONELSON

Du Tennessee.

Electeurs.

PREMIER DISTRICT :

B. WILLIAMSON, Jr., de Plaquemines.

Suppléant :

Hon. GEORGE EUSTIS, Jr.

SECOND DISTRICT :

GLENDY BURKE, [illegible].

Suppléant :

M. M. REYNOLDS.

TROISIEME DISTRICT :

B. G. THIBODEAUX, de Terrebonne.

Suppléant :

FERGUS GARDERE, de Jefferson.

QUATRIEME DISTRICT :

PRESTON POND, Jr., d'East Feliciana.

Suppléant :

J. REYNOLDS.

CINQUIEME DISTRICT :

JOHN H. HARPER, de St-Landry.

Suppléant :

J. B. COOK.

SIXIEME DISTRICT :

P. ALEXANDER, de Tensas.

Suppléant :

L. P. CRANE, de Caddo.

6 sept—jusq 4 nov

ATTENTION.

Habillements d'hiver, chapeaux, bonneterie, marchandises [illegible]. Vente à l'encan [illegible] à 10 heures du matin, au magasin d'encan de Simons & Lecomte, No 77 rue de Chartres. Conditions à la vente.

Nouvelle [illegible] de la nouvelle récolte.

L'attention des acheteurs est appelée à la vente [illegible], par E. R. Byrne, du brick T. W. Rowland, [illegible] No 20, rue du Magasin, à midi, sur [illegible].

RAFFINERIE CARONDELET.

BI-SULFITE DE CHAUX.

Les soussignés offrent en lots à la convenance des acheteurs, du Bi-Sulfite de Chaux d'une très grande force et d'une qualité supérieure.

Cet article étant fabriqué avec la meilleure attention de raffinerie, sa parfaite pureté est hors de tout doute.

EDW. SHIFF & Co., No 128, rue Commune. 1 oct—6m

COMPAGNIE FRANCO-AMERICAINE.

Messieurs les consignataires des marchandises chargées à bord du steamer Français FRANKLIN ARAGO, capitaine Gilbert, sont priés de [illegible] leurs entrées en douane aussitôt [illegible] l'arrivée du navire dans le port, lequel en conformité de la loi du 8 août 1854 commencera de suite son débarquement. Les marchandises non réclamées [illegible] à la Douane.

EDOUARD DUPASSEUR & Co. J. P. WHITNEY & Co. } agents. 22 oct

Le navire GUTTENBERG, venant du Havre, est en déchargement. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises. Les marchandises dont les permis n'auront pas été retirés seront envoyées aux entrepôts de la Douane.

BAXTER, LOVELL & Co.

Le navire [illegible], capitaine Porter, venant du Havre, est en déchargement. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises. Les marchandises dont les permis n'auront pas été retirés seront envoyées aux entrepôts de la Douane.

BAXTER, LOVELL & Co.

AUX DEMOISELLES.

On demande immédiatement à l'établissement du Prof. BRETZ, 12, rue St-Charles, plusieurs demoiselles pour former une société française où le français se parlerait de la manière la plus simple et la plus gaie avec les élèves de l'établissement. [illegible]

On demande aussi 3 demoiselles espagnoles.

A louer d'aujourd'hui, [illegible] JOHN DOLMOSINE [illegible] HARDIN OWEN & COMB. Nile-Orléans, 1er novembre 1856. 1nov—1m

AVIS.

TOUTES les personnes [illegible] sont priées de les présenter [illegible].

E. L. LECANU.

Changement de local.

La Banque d'Epargne a été transportée au No 142 de la rue du Canal, deux portes au-dessus de la rue Carondelet. 1nov—6f

On demande immédiatement des COUTURIERES [illegible]. S'adresser au No 149 rue du Canal.

M. FRÉDÉRIC THOMAS est associé à mon affaire à partir de ce jour. La raison sociale sera Tourné & Thomas.

J. EUGÈNE TOURNÉ.

Les soussignés ont formé une association pour la vente à l'encan et à l'amiable de propriétés mobilières et immobilières, nègres, etc. [illegible]

TOURNÉ & THOMAS, Encanteurs, 79 Passage de la Bourse.

En débarquement du navire français Emma, de Marseille [illegible]. 160 quarts huile, [illegible] vin de Madère.

PAUL JUGE FILS & CO., 21, rue St-Louis.

LIQUEURS de pays—50 barils rum do vin; 50 do [illegible]. A vendre par T. LAMBERT, 63 rue des Magasins.

VINS—250 barriques bon ordinaire, St-Julien [illegible]. A vendre par T. LAMBERT.

COGNAC—120 quarts pipes [illegible]. A vendre par T. LAMBERT, 63 rue des Magasins.

GENIEVRE de Hollande—[illegible]. A vendre par T. LAMBERT.

FRUITS de Malaga—[illegible]. A vendre par M. MEUGNOT, 23 rue Commune.

Nouveauté ! Nouveauté ! Reçu par le navire Guttenberg, du Havre : [illegible]. A vendre par REYNAUD & TAMBOURY, coin Royale et St-Louis.

EN débarquement du navire [illegible]. A vendre par RENAUD & TAMBOURY, coin Royale et St-Louis.

Brie en 22 blancs à souvenance.

CINQ cents brie blanc assorti, en débarquement et à vendre par O. B. GRAHAM, 96, rue Gravier. 26 oct—12f

ALFENIDE.

LES soussignés, successeurs de A. PAYA & Co., informent le public qu'ils ont constamment en magasin :

Couverts de table et de dessert—Cuillers à café—Cuillers à ragoût—Cuillers à potage—Truelles à poisson—Pelles à beurre—Huiliers—Couverts à salade et autres—Services à dessert—Cafetières, [illegible] etc.

G. COPPENS & Co., 54 rue de Chartres. 31oct

AVIS.

DES jeunes gens connaissant les affaires trouveront à s'employer en s'adressant chez A. BARBAUD & Co., 132, rue du Canal. 26 oct—3

J. VIOSCA Jr.,

Marchand-commissionnaire,

Importateur de Vins, Eaux-de-vie, Sardines, etc.

29, rue Conti.

OLIVES PICHOLINES, etc.—[illegible] à vendre par J. VIOSCA Jr. 8oct

A VENDRE par le navire Emma, de Marseille: 100 paniers huile d'olive Jaume Plagniol, [illegible]. A vendre par J. VIOSCA Jr.

100 barriques vin de Lavenut, [illegible]. A vendre par J. VIOSCA Jr., 29 rue Conti.

TABACS—17 balles tabac de Havane [illegible]. A vendre par DEBUYS [illegible] & CO., 15 rue Bienville.

LE premier novembre, Mme C. BOYER reprend ses [illegible] de dessin, pour l'instruction des enfants [illegible] Prix—[illegible] par mois. 24 oct

Avis de société.

LES soussignés ont formé aujourd'hui une société de commission en général, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison DEVEREUX & St-ROMES, au No. 12, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et Douane.

P. DEVEREUX, J. [illegible] St-ROMES. Nile-Orléans, 29 octobre 1856. 30 oct—1m

LES soussignés ont formé une société sous la raison de J. RIVIERE & HICKMAN, pour toutes affaires de commission et de [illegible] en gros.

JÉRÔME RIVIÈRE, J. HICKMAN. 21oct—1m, 48 et 50 rue de la Commune.

Demande de cuisinière.

On demande une bonne cuisinière à louer. S'adresser au No. 209, rue Conti.

On [illegible] des renseignements sur le sieur MATHIEU MORIARTY, natif de la commune d'Urbert, [illegible], et qui est arrivé ici en [illegible] sur le navire américain George Stephens, [illegible].

H. MEUGNOT, 23, rue de la Commune.

Leçons par la Chirosomie.

[illegible]

[illegible] Changement de magasin.

P. [illegible] son magasin du No. 28 [illegible] coin du rue du Canal et [illegible].

[illegible] de la Havane, [illegible]. P. GÉRIN, 9 [illegible].

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI 6 novembre 1856.

Ouverture de la saison théâtrale.

Début de M. Marié, baryton.—Rentrées de MM. Delagrave, Debrinay et de Mme Colson.

Lucie de Lammermoor, grand opéra en 4 actes, de Donizetti.—On commencera à 7 heures précises.

Théâtre de la Gaîté.

CRISP, *Directeur.*

LE Directeur a l'honneur d'annoncer au public que le théâtre ouvrira

JEUDI SOIR, 6 NOVEMBRE.

Des artistes qui seront ajoutés plus tard feront connaître les noms [illegible] qui composent la troupe d'opéra et de drame [illegible]. Ils sont au nombre de treize et [illegible] depuis une grande réputation aux Etats-Unis.

On peut retenir quelques loges particulières pour la saison.

A la demande d'un grand nombre de personnes, un nombre limité de billets pour la saison seront vendus.

Pour plus de détail s'adresser à T. B. CLARKE, Trésorier du Théâtre de la Gaîté.

Le plus beau spectacle de la saison.

Le Musée de Yanaught.

No 107, rue St-Charles.

Est ouvert depuis le samedi, 1er novembre.

[illegible] groupe, [illegible] DU CRÉDIT [illegible] de grandeur naturelle, [illegible] fruit d'un immense travail [illegible].

[illegible] PIASTRES [illegible] dans ce bel établissement, les célèbres [illegible].

LA CÈNE,

LA CHAMBRE MORTUAIRE,

[illegible] DE LA CRIMÉE

[illegible] DE L'EUROPE.

[illegible] TRAVERSANT LE PONT A TREN[illegible].

[illegible] autres tableaux de personnages célèbres.

Un grand nombre de cosmoramas, de curiosités, [illegible] de 10 heures du matin à 10 heures du soir.

Prix d'entrée, 50 cts. Les enfants et les domestiques moitié prix. 1nov

Ecole de danse de J. Vegas.

J. VEGAS annonce respectueusement à ses amis et au public que son Ecole de Danse est ouverte, pour la saison, au

ODD FELLOWS HALL.

Il espère obtenir le patronage le plus libéral. Les cours commenceront

Samedi, 1er novembre.

L'IMPERIALE,

Danse des premières sociétés de Paris, sera enseignée, cet hiver, à la Nouvelle-Orléans. M. Vegas l'enseignera.

Les jours et les heures de leçons seront comme suit :

Pour les dames.—Le mardi, le jeudi et le samedi, de [illegible] heures à midi.

Pour les enfants.—Le mardi, le jeudi et le samedi, de 3 à 5 heures du soir.

Pour les messieurs.—Le lundi, le mercredi et le vendredi, de 7 à 10 heures du soir.

Il y aura, tous les mercredis, une réunion dansante pour les dames et les messieurs.

M. Vegas s'occupera spécialement des enfants. Il leur enseignera un grand nombre de danses de fantaisie qui n'ont jamais été enseignées à la Nouvelle-Orléans.

Il donnera des leçons dans les institutions et dans les familles.

M. A. Bunger, l'excellent violon, chef d'orchestre pour les bals et les soirées, est chargé de la musique.

Pour les conditions, s'adresser à M. J. Vegas, au Odd Fellows Hall, ou au magasin de musique de M. Gutman, 20, rue du Camp.

Références :

Melle S. S. Hall, Le Dr. et Mme Macaulay,
Mme Payne, Mme Mace,
Melle [illegible], Mme H. D. Dunbry.

26 oct

Changement de magasin.

MIGUEL HERNANDEZ Jr, Encanteur,

A transporté son magasin du No 17, rue des Magasins, entre Moreau et Victoire, au No 2, rue de la Vieille-Levée (autrefois Victoire), entre Esplanade et Française.

Jours de vente : le lundi, le mercredi et le vendredi. 31oct—1am

Miguel Hernandez Jr.,

ENCANTEUR,

No 2, rue de la Vieille-Levée (autrefois rue Victoire) entre Esplanade et Française.

[illegible] meubles, ameublements, [illegible]. Jours de vente : le lundi, le mercredi et le vendredi. 31oct—1m

Leçons de piano.

M. ALEXANDRE FLANDRY, professeur de piano, informe le public que, venant de se fixer à la Nouvelle-Orléans, il se propose de se livrer à l'enseignement du piano et de la musique. [illegible] Mme Flandry est rue St-Philippe, No. 12, entre Villeré et Marais. 31 oct—6

Leçons de piano.

Dr. [illegible] DELCROIX, professeur de piano, de retour à la Nouvelle-Orléans, se chargera de [illegible] élèves. Domicile au No 118 ou 168 rue de Chartres.

CERCLES DE BOUCAUTS

à vendre. S'adresser à A. LEBLANC, No 79 rue Toulouse. 26 oct—6

46—Rue de Chartres—46

A. GAMARD & DESTEZ.

ONT l'honneur de prévenir leurs amis et le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, un grand assortiment de marchandises telles que :

Chemises, bonnets et cravates; [illegible]

Des marchandises seront vendues à leur magasin [illegible].

ENTREPOT DE TAPIS,

Rue de Chartres, No 19.

NOUS recevons en ce moment de nos manufactures, par voie directe, un grand assortiment de tapis, [illegible]. Nous recevons également des couvertures de laine [illegible]. Tous nos articles sont garantis [illegible].

E. BOUSSEAU & Co. 9 oct—6f

P. DUREL & Cie,

37 Rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Galena, de [illegible], un grand assortiment de [illegible], de modes, et grandeurs nouvelles, à vis et à losange [illegible], livres de classe, [illegible] papiers français, anglais et américains, [illegible] et reliure double et simple.

Livres en pasterie, de Mame, reliure double et simple, ainsi que des livres en papier vélin, cardés, filets, etc. [illegible]

Nous venons aussi de recevoir un nouvel assortiment de CANIFS de Rogers et de Crookes, ainsi que des plumes d'or de Brown, dites Mammoth.

Le tout est offert aux prix les plus modérés, par P. DUREL & Cie, 37 rue de Chartres. 26 oct

A LE ST. PORTIER—25 tonneaux Barton ale; 20 [illegible] Barclay et Perkins porter, bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par [illegible] THOMAS, 8, rue Gravier. 30 oct

Avis important.

Solution et Occasion à très bon marché.

Aux Nos 3 et 10, rue de Chartres, près Canal.

LAMAS & LEVASSEUR vendent en ce moment aux Nos 3 et 10, rue de Chartres, à de très grandes occasions, un lot de 500 Tabatières pour dames, [illegible] avarie. [illegible]

LAMAS & LEVASSEUR, Nos 3 et 10, rue de Chartres. 17oct

Curiosité Anglaise.

UN NOUVEL ARTICLE.

MONTROSS & STILWELL,

20..........Rue des Magasins..........20

Un stock élégant de VETEMENTS

De dernier genre et un assortiment d'articles de toilette.

25oct—25 MONTROSS & STILWELL.

Linge de table.

DESIRAIS vient de recevoir une consignation de linge de table, [illegible].

P. [illegible].

A VENDRE [illegible]. A vendre par P. D. [illegible], rue Bienville.

Machines à [illegible].

MACHINES à [illegible] de A. Hall, en magasin et à vendre par F. T. BARROW & Co., 18, rue du Canal. 24 juin—1an

Vice Consulat du Brésil.

MONSIEUR Victor Dupuis [illegible] est prié de se présenter, le plus tôt possible, à ce consulat, pour une affaire qui le concerne.

Nouvelle-Orléans, 29 octobre 1856.

ANDRES F. VALLS, 72 rue des Magasins.

CHAMPAGNE—50 paniers champagne supérieur [illegible]. A vendre par E. BAILLY BLANCHARD & Co, 27, Vieille-Levée. 18 sept

[illegible] TOUT [illegible]

Magasin à bon marché.

135..........RUE DU CAMP..........135

[illegible]

LOTERIES de SWAN & Co.

(AUTORISÉES PAR L'ETAT DE L'ALABAMA.)

—$50,000 !—

Pour $10.

Loterie de l'Académie Militaire du Sud,

Classe J.

Pour être tirée publiquement dans la ville de Montgomery, Alabama,

JEUDI, 13 NOVEMBRE 1856,

Nombres simples !!

SAMUEL SWAN, directeur.

Seulement 30,000 billets.

Les lots gagnants s'élèvent à

$200,000!

Ils seront distribués d'après

L'INCOMPARABLE PLAN SUIVANT :

1	Lot de	$50,000	soit	$50,000
1	de	20,000	soit	20,000
1	de	20,000	soit	20,000
1	de	10,000	soit	10,000
1	de	10,000	soit	10,000
1	de	5,000	soit	5,000
1	de	5,000	soit	5,000
1	de	2,000	soit	2,000
20	de	500	soit	10,000
50	de	300	soit	15,000
75	de	200	soit	15,000
100	de	150	soit	15,000
100	de	100	soit	10,000
125	de	60	soit	7,500

APPROXIMATIONS :

4 Lots de $400, approx. de	$50,000,	soit	$1,600
4	de	300,	de	20,000,	soit	1,200
4	de	250,	do	20,000,	soit	1,000
4	de	200,	do	10,000,	soit	800
4	de	175,	do	10,000,	soit	700
4	de	150,	do	5,000,	soit	600
8	de	60,	do	5,000,	soit	480
8	de	40,	do	2,000,	soit	320
8	de	30,	do	500,	soit	240
200	de	25,	do	300,	soit	5,000
200	de	20,	do	200,	soit	4,000

1,080 lots s'élevant à.......................... $200,000

Billet entier, ...$10...demi billet...$5—Quart de billet......$2 50.

La loterie de l'Alabama et celle de la Géorgie offrent plus d'avantages qu'aucune autre. La manière dont elles sont dirigées, le grand nombre de billets qui se vendent, la promptitude avec laquelle les lots gagnants sont payés, sont la meilleure garantie qu'elles seront toujours dirigées avec la plus grande honnêteté.

—Plan de la loterie.—

Il y a 30,000 billets, de 1 à 30,000. Il y a 380 lots gagnants et 620 approximations, ce qui fait au total de 1000 lots gagnants.

Le tirage a lieu publiquement, sous la surveillance de deux commissaires assermentés.

Les Nos de 1 à 30,000, correspondant aux numéros qui se trouvent sur les numéros imprimés séparément sur des morceaux de papier sont enroulés de petits tubes en fer-blanc et mis dans une roue.

Les premiers 380 lots gagnants, imprimés et enroulés de la même manière, sont mis dans une autre roue.

Les roues sont tournées ; on tire un numéro de la roue des numéros et, en même temps, un lot de l'autre roue. Le numéro et le lot sont ouverts, montrés au public et enregistrés par les commissaires ; le lot est inscrit en regard du numéro tiré. Cette opération est répétée jusqu'à ce que tous les lots soient tirés.

Approximations.—Les deux numéros qui précèdent et les deux qui suivent ceux qui gagnent les premiers $380 lots auront droit aux 620 lots d'approximation, d'après le plan.

En demandant des billets.

Faites-nous parvenir l'argent, et les billets seront adressés par la première malle.

La liste des numéros tirés et des lots gagnants seront envoyés aux acheteurs immédiatement après le tirage.

Il faut transmettre sans retard les demandes de billets.

Les billets qui ont gagné des lots sont payés au comptant ou échangés pour d'autres billets, à l'un des deux bureaux.

Les demandes de billets peuvent être adressées à la boîte 36, B., Bureau de poste, Nlle-Orléans, ou à S. SWAN & CO, Atlanta, Ga. ou à S. SWAN, Montgomery, Ala. 25 oct—1 cas

Marchandises nouvelles !

D. P. SCANLAN & Co annoncent respectueusement aux Dames qu'ils ont fait l'ouverture d'un vaste et fashionable stock de robes de soie à volants; gros de Rhin et taffetas noirs haut lustre, soieries, genres nouveaux, brochés, damassés, chiniés, ombrées, rayées Bayadère et Victoria—Broderies, [illegible], chapeaux de Paris, mousselines blanches, barèges, bonneterie, gants longs, bas, rubans, [illegible] et point de Venise, ainsi qu'un assortiment général de robes et marchandises de nouveautés, que ils ajouteront de fort des additions par chaque arrivage du Havre et de New-York.

[illegible] à cette branche d'assortiment des valenciennes et vraie dentelle noire.

Nos 12 et 14, rue de Chartres. 24oct

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

16 octobre 1856.

Aux consommateurs de charbon de coke.

Le prix du coke sera, jusqu'à nouvel ordre, de soixante-deux cents et demi par baril, non compris le prix ordinaire du charroi.

Par ordre, N. O. J. TISDALE, Trésorier. 14oct—2sem

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

MM. Alfred Leblanc et John Labarre,

INFORMENT le public qu'ils ont formé une société sous la raison de A. LEBLANC & Co., pour l'exploitation des affaires de [illegible], Savannah, &c.

A. LEBLANC & Co., encoignure Tremé et Vieux Bassin. 21 oct—1m

DEMANDE.

ON demande une nourrice sans son enfant. Une Française, une Allemande ou une femme de couleur. S'adresser rue St Louis No 12 au premier. 26oct—6

On demande

DANS un magasin de Groceries en gros et en détail, un employé capable de faire le gros ouvrage et aider à servir les pratiques. S'adresser au bureau de l'Abeille, en [illegible]. On préférerait un employé qui pourrait loger et coucher dans l'établissement. 7 oct—16 on 39

Changement de domicile.

[redacted] Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général qu'ils transportent leur magasin de meubles au No. 59, rue Royale encoignure Bienville et se proposent d'en faire l'ouverture lundi prochain, 27 du courant.

En espérant qu'ils continueront à jouir du bienveillant patronage dont on a bien voulu les honorer jusqu'à ce jour.

Nouvelle-Orléans, 23 octobre 1856.

GROGEAN & BENETEAU. 24oct

A louer par Vor. Bouligny, No 91, rue Royale.

Le haut de la maison et les vastes dépendances venant d'être remises à neuf, No 20, rue St [illegible].

Louis.

1 maison rue Bourgogne Nos 75, 77, 79, 81, entre Bienville et Conti.

1 grande maison à étages, rue Esplanade, entre Amour et Craps.

2 magasins à étages, rue Nouvelle Levée, nos 64, 66, près de la rue Girod, no 10.

1 maison d'entrepôt, rue Toulouse, entre Bourgogne et Remparts.

1 maison à étages, no 45, rue Victoire, entre Marigny et Champs Elysées.

Une moitié de maison, rue Hermès, entre Brasso et Cho. 16 oct—1m

Almanach d'adresses (Directory) pour 1857.

TOUTES les personnes qui ont changé de bureau ou de résidence depuis l'enregistrement de leurs noms et domiciles pour le *Directory* de 1857, sont priées d'en donner avis le plus tôt possible à W. H. Rainey, No. 182.

A. MYGATT & Co., Editeurs et libraires, 8oct—2m, 18 rue du Camp

Hotel St-Louis.

Cet hôtel auquel toutes les familles accordent leur patronage, a été entièrement réparé, repeint et meublé à neuf pendant l'été ; l'ameublement en est entièrement renouvelé. C'est, sous le rapport du confort et de l'élégance, un des premiers hôtels des Etats-Unis.

MM. R. W. Holbrook et J. H. R Fairchild prennent part à la direction. Toutes les améliorations possibles ont été introduites dans chaque département.

L'hôtel sera ouvert mercredi, 15 octobre.

CHAS. L. GUMBEL, Propriétaire. 8 sep—2m vjsle

2 BONS VIOLONS à vendre, bon marché, au comptant. S'adresser à M. FEHRENBACH, Piano Store, 117, rue Canal. 26oct—6

A. BARBAUD & Co.

Changement de Domicile.

Du No. 49 rue de Chartres au No. 132 rue du Canal (Bâtisses Touro.)

LES Soussignés offrent en vente à leur nouveau magasin un assortiment complet et entièrement frais de :

Rubans de toutes les nuances et de tous les numéros;

Rubans de soie de toutes les largeurs, genres nouveaux;

Velours noirs, haute nouveauté ;

Un assortiment complet de boutons en tout genre.

Un magnifique choix de franges et galons jais;

—Tous les articles de mercerie, tels que :—

Fils, aiguilles, galons etc., etc.;

Parfumerie fraîche et des meilleures maisons de Paris.

EAU PHILOCOME.

Cette eau dont la vertu est de prévenir et d'arrêter la chûte des cheveux, a déjà obtenu un grand succès; son effet est infaillible.

M. Barraud a annexé à son magasin un salon de coiffure pour dames et pour enfants. Il sera toujours abondamment pourvu d'un grand assortiment de peignes, bandeaux, [illegible], etc.

A. BARRAUD & Co. 13oct

MEUBLES. MEUBLES.

Entrepôt du Sud,

CHAS. J. STEWART,

171 et 173, rue du Canal. 3 mars—1an

Demande.

ON a besoin d'un jeune homme de 16 à 17 ans, sachant parler l'anglais et le français à qui l'on enseignerait la pharmacie. Les conditions sont avantageuses. S'adresser à la Pharmacie Dubillo, rue de Chartres, No. 140. 22 oct—7

Magasin de marchandises sèches à bon marché.

Théodore Danziger,

Encoignure Bourbon et Orléans, et No 70, rue du Cirque,

A reçu par le Cahawba, venant de New-York, un [illegible] assortiment de marchandises nouvelles [illegible] que :

[illegible] corsets français de toutes grandeurs, à 25 cts.

[illegible] pièces écossais laine à carreaux, à 40c. la yarde.

Egalement—Un assortiment de couvertures françaises, parmi lesquelles se trouvent 500 paires de couvertures de domestiques à $1 25 la paire. 20 sept

ARANCIA JUS D'ORANGE.

Délicieux vin de dessert.

225 caisses, 300 paniers,

4 bouts.

[illegible] de St-Pierre, Martinique, par le brick [illegible]. A vendre par EUGENE TOURNÉ, 79 Passage de la Bourse. 27 oct—6

Changement de magasin.

J'AI transporté aujourd'hui mon magasin du No 17, rue St-Charles, au No 6, rue Bourbon, près Canal, bâtisses Touro.

J. CASBERGUE, marchand tailleur. 31 oct—1m

SUCRE de la Havane—59 caisses sucre, à vendre par J & J TARDOS & CO., 31, Vieille-Levée. 8oct

Habillements d'enfants.

85 MALLES habillements d'enfants pour l'hiver, comprenant tous les derniers genres, reçus par les derniers arrivages de France et du Nord.

A vendre par LAGAY & LECANU, Importateurs, 36 rue de Chartres. 6oct

CONFECTIONS D'HIVER

Pour hommes.

65 malles confections pour hommes, reçues par les derniers arrivages de France, à vendre à très bas prix par LAGAY & LECANU, Importateurs, 36, rue de Chartres.

SARDINES—30 caisses de 100½ boîtes chaque, sardines [illegible]. 25 do de 200½ do do do

En débarquement du navire Gregor, du Havre, et à vendre par V. & E. MAIGNAN, 20 rue St Louis. 28 oct

SARDINES—[illegible] sardines à l'huile, [illegible]. En débarquement [illegible] du Havre, et à vendre par V. & E. MAIGNAN, 20, St Louis. 28 oct

Découverte importante !

ECLAIRAGE SANS DANGER

AU

KEROSENE

OU

HUILE DE CHARBON.

LES soussignés, seuls agents en Louisiane, du North American Kerosene Oil Co., de New York, annoncent au public et à leur clientèle qu'ils seront bientôt prêts à leur fournir cette huile remarquable dont l'emploi dans l'éclairage est de beaucoup supérieure aux meilleures huiles à brûler actuelles. Après l'avoir essayée eux-mêmes, ils n'hésitent pas à la recommander avec confiance au public parce qu'avec elle il n'y a pas danger d'explosion comme avec le camphine et le gaz, et qu'en outre elle ne fume point comme l'huile Sylvique et les autres huiles et ne se figera pas et ne faut pas que l'huile de lard. Quant à sa lumière, elle est supérieure même à celle du camphine, et sa flamme, d'une blancheur éclatante, est d'une stabilité parfaite.

Ils vendront trois qualités de cette huile :

LE KEROSENE BINNACLE OIL, fabriquée expressément pour remplacer à meilleur marché l'huile de blanc de baleine en usage pour les lampes de navires et toutes espèces de lampes fines à bouts.

LE KEROSENE BURNING & LUBRICATING OIL, ou huile à lubrifier et en même temps à éclairer, brûlant dans toutes les lampes ordinaires à huile.

ET LE KEROSENE BURNING OIL, ou kerosene ordinaire à éclairer, brûlant dans des lampes nouvelles, ou dans les lampes à camphine, moyennant un léger changement, moyennant un changement peu considérable. Son leur degré de pureté, il y a nécessairement entre ces huiles une différence quant à la lumière et à la limpidité. Cependant la plus commune (celle qui doit remplacer tôt ou tard le camphine) accuse encore une intensité plus de lumière que le camphine, et même en ce cas la limpidité de cette huile est supérieure à la limpidité de la meilleure huile de graine dans les plus fortes chaleurs.

L'huile à lubrifier Kerosene lubricating oil, est supérieure pour cet objet à la meilleure huile de palmier, de graine ou de baleine et même à la meilleure huile d'olive. Son action adhésion sur les parties des machines à vapeur est constatée par de nombreux certificats de directeurs de rail roads américains, et d'ingénieurs de bateaux à vapeur. Aussitôt leur arrivée en ville, nous fournirons distributeur des circulaires contenant des informations complètes à l'égard de ces différentes huiles et des lampes nouvelles qui doivent remplacer la lampe à camphine.

B. NAUTRE & Co., 25 rue Condé.

31 octobre

Bi-Sulphite de Chaux

DE H. BONNABEL.

Nlle-Orléans, 20 septembre 1856.

LES soussignés fabriquent et sont actuellement prêts à fournir de véritable et pur Bi-Sulphite de Chaux, supérieur en qualité et en force à tout ce qui a été fait jusqu'à présent en ce genre.

Il est presque inutile de rappeler aux planteurs—c'est un fait qu'ils connaissent déjà—que le Bi-Sulphite de Chaux, judicieusement employé, ne manque jamais de produire un magnifique sucre cristallisé, blanc et jaune, qui commande les prix les plus élevés sur le marché, et la meilleure recommandation de cet article pour les acheteurs de B[illegible], c'est aussi que pour ceux des autres parties de l'Union, et de dire qu'il est composé du Bi-Sulphite de Bonnabel, attendu que les acheteurs regardent ce fait comme la meilleure garantie contre une perte quelconque dans le poids, et qu'ils sont dès lors disposés à payer un prix plus élevé pour cet article. La renommée et la vogue du Bi-Sulphite parmi les planteurs, sont d'une notoriété telle, qu'il est à peu près inutile de produire ici aucun des nombreux certificats flatteurs qui sont reçus journellement de tous ceux qui en font usage. Cet article a invariablement fait plus que répondre à l'attente des planteurs, en donnant le meilleur sucre qui ait jamais été présenté et en réalisant les prix les plus élevés—et cela sans aucune perte dans le poids—que tout autre sucre fabriqué par d'autres procédés. Les nombreux barils et avantages en ont tenus par l'usage de cet article, sont trop bien établis pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement, mais il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le Bi-Sulphite seul possède cette force et ces qualités nécessaires au succès du planteur.

Les commandes nombreuses déjà reçues cette année des personnes qui ont fait usage de ce Bi-Sulphite, sans avoir manqué une seule fois son effet, est la meilleure preuve, s'il en était besoin, de la vogue de cet article. Les soussignés se sont pourvus de tout ce qu'il faut pour fabriquer un article pur, garanti contre de plusieurs degrés plus fort que tout le Sulphite actuellement en usage. Il y a pas dans le Sud une autre manufacture égale à celle des produits chimiques par H. Bonnabel ; ce qui permet de lui être comparée, et elle peut fournir, sous le délai le plus court possible et à moins de frais qu'aucune autre, une quantité indéterminée de Bi-Sulphite.

On n'est nous, cette année, en mesure de transporter et d'expédier le Bi-Sulphite, un garanti que ce sera, lorsqu'ils seront nous remplis les planteurs pourront acheter et expédier, et une déduction de 50 sous sera faite aux planteurs qui seront également accordés aux planteurs comme de leurs achats, les planteurs doivent en oublier de les retourner aux [illegible] Bi-Sulphite de Bonnabel. Toutes les commandes devront être adressées à

H. BONNABEL,

A l'angle des rues Marché et Tchoupitoulas.

Les barils rendus à temps seront déchargés à l'extérieur de bateaux, et recevront le prix fixé ici pour les planteurs, à part celui du transport par drag. 26 sept—1m

LE GRAND REMEDE ANGLAIS.

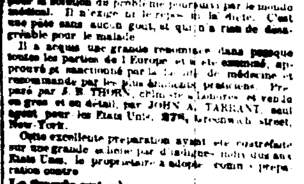

L'extrait composé de Copahu et de Salsepareille, possède des avantages qui ne connaît aucune médecine pour la guérison des maladies secrètes et qui, parmi le public, a tous fait doivent donner une haute popularité auprès des médecins. Il n'exige ni le régime de la diète. C'est une pâte sans aucun goût, et qui n'a rien de désagréable pour le malade.

Il a acquis une grande renommée dans presque toutes les parties de l'Europe et a été adopté, approuvé et sanctionné par la faculté de médecine et recommandé par les plus éminents praticiens. Préparé par J. B. THORN, chimiste, à Londres, et vendu en gros et en détail, par JOHN A. TARRANT, seul agent pour les Etats-Unis, 278, Greenwich street, New-York.

Cette excellente préparation ayant été contrefaite sur une grande échelle par diverses individus aux Etats-Unis, le propriétaire a adopté comme préparation

La fraude qui pèse sur les consommateurs une étiquette dont le *fac-simile* est ci-dessous, et qu'on trouvera imprimé au fer-rouge, dans le texte de chaque flacon de ses véritables produits. Il vend au détail par ses agents, et ailleurs en les Etats-Unis, au Canada, les Provinces anglaises, les Indes occidentales et l'Amérique du Sud.

J. B. THORN
CHEMIST
LONDON
JOHN A. TARRANT
NEW YORK.
SOLE AGENT
FOR THE
UNITED STATES.

L'estampille autour de chaque pot doit aussi porter les noms du propriétaire et de son agent aux Etats-Unis.

Les droguistes et les marchands trouveront aussi avec chaque demande emballée, l'imprimé suivant :

AVIS IMPORTANT.

La réputation croissante et la grande demande de l'Extrait composé de Copahu et de Salsepareille de Thorn, ont fait naître des contrefaçons de cette excellente médecine. Les vendeurs sont particulièrement prévenus de ce fait, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes et ne disposent d'aucun article falsifié, qui peut nuire à leur réputation et détruire les mérites de la préparation véritable. Pour obvier à ces inconvénients, le soussigné (successeur de James Tarrant, qui, le premier, introduisit ce remède aux Etats-Unis) a mis à cet avis sa signature, dont l'imitation serait un faux.

JOHN A. TARRANT.

A vendre, à la N. Orléans, par J. WRIGHT & Co, no 21 et 151, rue de Chartres, [illegible] KLES & Co, no 28 et 30 rue du Canal. 29oct

Aux Habitants.

Couvertures françaises pour nègres.

LES soussignés ont en magasin et offrent au plus bas prix des couvertures françaises pesant 8 livres. Ils invitent leurs amis et le public à venir les visiter.

GIQUEL & JAMISON, 18, rue de Chartres. 22 oct

Avis aux contribuables.

LES rôles d'assessment du Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, seront exposés et pourront être examinés et rectifiés, pendant trente jours, à partir du lundi, 6 octobre 1856, à mon bureau, au Hall de l'ancienne 1re Municipalité, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Il y aura au bureau un commis qui fournira gratuitement des lettres et des affidavits en blanc aux personnes qui voudront faire rectifier des erreurs.

J. L. FABRE, Recorder du 2me District. 6 oct—1m

Avis aux Contribuables du 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par les présentes donné que les tableaux d'assessment du Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1856, pourront être examinés au bureau du recorder du dit district tous les jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. à partir de lundi, 6 octobre 1856, et resteront ainsi exposés pendant 30 jours, les dimanches exceptés.

Recorder's Office, 3 octobre 1856.

JOS. SOLOMON, recorder du 3me District. 5oct—1m

Assurance du Troisième District de cette ville.

L'E soussigné en sa qualité d'agent du Continental Insurance Company et du Knickerbocker Life Insurance Company, deux des compagnies les plus solides et les plus dignes de confiance aux Etats-Unis, est prêt à assurer les bâtisses, les marchandises en entrepôt, les propriétés, les mobiliers, les navires, la vie des blancs ou des esclaves, aux taux les plus bas. En cas de pertes, les paiements sont effectués promptement.

Pour les conditions, s'adresser à P. G. LABARRE, agent, No 32, rue Victoire. 4oct—1m

Renseignements demandés.

MADAME AMÉ, atteinte d'aliénation mentale, s'est absentée de chez elle depuis une douzaine de jours, et ses parents ne savent ce qu'elle est devenue. Les personnes qui pourraient fournir des renseignements à ce sujet obligeraient beaucoup ses enfants en leur donnant au restaurant du l'INDEPENDANCE, rue Vieille-Levée, entre St-Philippe et Dumaine.

[illegible] âgée d'environ 50 ans, elle a les cheveux gris, porte l'épaule gauche un peu inclinée, petite taille et répond plus volontiers à une [illegible] : Reine. 26 oct—6f

Articles de ménage.

UN très grand assortiment varié, comprenant en partie :

[illegible]	Services Britannia,
[illegible]	Brosses, Plateaux,
[illegible]	Lampes, Lanternes,
[illegible]	Couteaux,
[illegible]	Fourchettes,
Services en bois	Poêles et Pincettes,
verni,	Garde-Cendres,
Services en fer fondu	Chenets,
Poêlonnerie,	Chaises en rotin,
Services en bois.	

Et une riche variété d'ARTICLES DE FANTAISIE, à très bas prix.

HENDERSON & GAINES, 29, rue du Canal. 22 oct—1m

Importation nouvelle.

REÇU par le Cahawba—225 malles vêtements d'hiver, pour hommes, pour jeunes gens et enfants, comprenant tous les derniers genres, à vendre au détail, à très bas prix par LAGAY & LECANU, Importateurs, 36, rue de Chartres. 22 oct

Maladies secrètes.

LE Dr. CHARLES invite les personnes affligées de maladies secrètes, et qui ne peuvent pas se traiter elles-mêmes, de venir à son consultation, dans [illegible]. Les douleurs [illegible] l'emploi des mercuriaux employés jusqu'ici dans le traitement [illegible].

[illegible] rue Dauphine, sera ouvert de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi et de 6 à 9 heures du soir.

Prompte réponse aux lettres du dehors. 25oct—1m